

Paris, le 28 mars 2011

Culture  
Communication

Ministère

Direction générale  
des patrimoines

Service interministériel des Archives de  
France

Affaire suivie par: Françoise Banat-Berger

Poste: 01 40 27 62 65

Référence: DGP/SIAF/2011/007

1 rue des Francs-Bourgeois  
75141 Paris Cedex 03  
France

Téléphone 01 40 27  
Télécopie 01 40 27

Le directeur chargé des Archives de France

à

Mesdames les directrices des services des Archives nationales

Mesdames et Messieurs les directeurs d'archives départementales  
sous couvert de Mesdames et Messieurs les présidents des conseils généraux

Mesdames et Messieurs les archivistes communaux  
sous couvert de Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les archivistes régionaux  
sous couvert de Mesdames et Messieurs les présidents des conseils régionaux

**Note d'information DGP/SIAF/2011/007** relative au guide de construction des schémas de mutualisation

**Ref. : Note d'information DGP/SIAF/2011/001** en date du 24 janvier 2011 relative à l'application du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Dans sa circulaire en date du 13 décembre 2010, le Premier ministre

soulignait la nécessité de développer des mutualisations interministérielles locales qu'il est « *impératif* » de développer, dès lors qu'elles génèrent des économies de moyens ou une meilleure qualité de service. Sont prévus la mise en œuvre de schémas départementaux et régionaux de mutualisation des moyens des services qui doivent être transmis avant le 30 juin 2011 après consultation des CAR.. Je vous rappelle que la fonction archives est une des fonctions pouvant faire l'objet de tels projets de mutualisation.

Dans la note citée en référence, j'annonçais la sortie prochaine d'un « *Guide de construction des schémas de mutualisation* » qui vient d'être achevé, diffusé aux Préfets de région et que je vous transmets également. Parallèlement, trois régions ont fait l'objet d'un accompagnement pour la rédaction de projets de schéma de mutualisation, projets qui sont aujourd'hui achevés. Il s'agit des régions Pays de la Loire, Nord-Pas-de-Calais et Bourgogne. Pour chacune de ces régions, une fonction susceptible d'être mutualisée a fait l'objet d'une étude approfondie. C'est ainsi que la fonction archives a été détaillée dans la région des Pays de la Loire, en s'appuyant également sur la mutualisation interministérielle régionale menée dans le Nord-Pas-de-Calais (mission interministérielle pour la gestion des archives). Par conséquent, dans le cadre de ces projets, un état des lieux (recensement) a été conduit et des propositions de mutualisation effectuées. J'ai transmis ces projets aux directeurs des services départementaux d'archives concernés qui, au moins pour les directeurs des services chefs-lieux de région, ont participé à cette rédaction.

Le guide a été élaboré en tirant parti des enseignements tirés de la rédaction des projets des schémas de mutualisation. Il vise à répondre aux trois questions suivantes : qu'est ce qu'un schéma de mutualisation ? Comment construire un tel schéma ? Quelles pistes de mutualisation possibles ? C'est ainsi qu'un plan-type de schéma est proposé : situation actuelle des fonctions support et enjeux, règles de mise en oeuvre et principes de mutualisation retenus, conditions de succès de la démarche, projets de mutualisation par fonction support. Le périmètre des services susceptibles d'être inclus est défini en trois cercles (diapositive 4).

Huit fonctions support ont été identifiées et définies avec précision. Pour les archives, la fonction est bien prise en compte avec huit sous-fonctions <sup>1</sup>(diapositives 5 et 12).

Le guide aborde définit ensuite les différentes logiques de mutualisation avec divers niveaux d'intégration, depuis le réseau structuré, la coordination centralisée<sup>2</sup>, la structure d'appui mutualisée et enfin le centre de services. Les deux dernières formes de mutualisation requièrent l'élaboration de contrats de service<sup>3</sup>, dans la mesure où la structure mutualisée prend tout ou partie d'une sous-fonction pour le compte d'autres services. La structure d'appui peut soit s'adosser à un service existant, soit être créée totalement. De tels projets de mutualisation pouvant notamment avoir des incidences en matière d'affectation des agents

1 Sous-fonctions 53 à 60 : production des documents dans les services, information des services, évaluation des productions, gestion des passifs, versement vers le centre d'archives intermédiaires (CAI), vie du CAI, organisation des versements définitifs ou destruction, organisation des communications des archives définitives.

2 Cellule d'animation légère (partage des bonnes pratiques, animation du réseau, pilotage).

3 Voir la diapositive 19 qui décline les éléments clés du contrat de service.

concernés par cette mutualisation, doivent obligatoirement être soumis à l'instance interministérielle de mutualisation placée auprès du Secrétaire général du gouvernement. Dans la vision synthétique qui est donnée de ces possibilités de mutualisation, ce qui concerne les archives est plutôt positionné dans les deux dernières formes que sont les structures mutualisées d'appui et les centres de services (diapositive 50).

Des conseils sont donnés concernant la construction d'un schéma régional de mutualisation : étude de l'articulation entre le schéma régional et les schémas départementaux (diapositive 16), étude des avantages et coûts de la mutualisation qui s'appuiera sur plusieurs critères déclinés dans les diapositives 17 et 18 : l'exemple est donné de l'organisation d'une équipe d'archivistes au niveau régional dans le cadre du partage des bonnes pratiques.

Les diapositives 23 à 31 sont précieuses car sont présentés les outils juridiques mis à disposition, ainsi que les outils budgétaires et en matière de ressources humaines, adaptés suivant les formes de mutualisation choisies, avec la déclinaison pour chaque outil, des avantages, inconvénients et points d'attention, la conclusion : simple mise en commun, désignation d'un chef de projet, délégation de gestion<sup>4</sup>, délégation interservices<sup>5</sup>, service interministériel<sup>6</sup>. Parmi les outils budgétaires et en matière de ressources humaines, sont étudiées la facturation interne (rétablissement de crédits)<sup>7</sup>, la délégation de gestion de crédits, l'affectation par le ministère d'origine, les possibilités de PNA (position normale d'activité), détachement ou intégration directe, ou encore mise à disposition contre remboursement.

Enfin, parmi les soixante-cinq sous-fonctions examinées, trente-six ont été identifiées comme pouvant faire l'objet de mutualisation, qui font l'objet d'une présentation détaillée. Concernant la fonction archives (diapositive 49), deux types de mutualisation sont proposés dans un objectif de professionnalisation de la fonction archives, de la permanence du service, de l'harmonisation des pratiques et de la productivité accrue des équipes : autour d'une part de prestations d'archivage, en organisant une équipe pivot régionale interministérielle qui serait rattachée au SGAR, comprenant un responsable qualifié du pilotage de la fonction archives et de l'organisation des différentes prestations, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur du service départemental d'archives compétent. D'autre part il est proposé d'organiser la gestion d'un centre de stockage mutualisé, en cohérence avec le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, placé sous la responsabilité de cette équipe pivot.

Je vous invite à vous appuyer sur l'élaboration de ce guide, ainsi que sur les projets des schémas de mutualisation des trois régions pilotes déjà réalisés, pour, si cela s'avérait pertinent dans votre contexte et notamment au niveau des chefs-lieux de région, pour proposer de tels projets

4 A accompagner notamment, pour rendre le dispositif réellement efficace, d'une délégation de gestion des crédits.

5 Nécessite une taille critique minimum étant donné le coût élevé de gestion (formalisme lourd, montage financier délicat soit par répartition a priori des frais, soit par délégation de crédits sur une enveloppe définie, soit par création d'UO dédiées).


6 Un aval du niveau national est dans ce cas nécessaire. Ce dispositif nécessite une affectation des agents.

7 De fait, ne convient qu'à des activités très normées comme par exemple celles de type reprographie.

susceptibles de permettre une meilleure organisation de la fonction archives de l'Etat au sein de votre région et/ou de votre département.

La sous-direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ces dispositifs.

Le directeur, chargé des Archives de France



Hervé LEMOINE